

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean Burgermeister, Jocelyne Haller, Jean Batou, Pablo Cruchon, Olivier Baud, Stéphanie Valentino, Pierre Vanek, Pierre Bayenet, Salika Wenger, Christian Zaugg, Rémy Pagani, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Helena Verissimo de Freitas, Frédérique Perler, Alessandra Oriolo, Philippe Poget, Yvan Rochat, Pierre Eckert, Jean Rossiaud, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, Thomas Wenger, Marjorie de Chastonay, Mathias Buschbeck, Caroline Marti

Date de dépôt : 16 octobre 2018

Proposition de résolution

Liberté pour les sept de Briançon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE qui garantit le droit d'asile et le respect des règles de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relatif au statut des réfugiés ;
- l'article 223-6 du code pénal français punissant d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende toute personne ne prêtant pas assistance à une personne en danger ;
- la criminalisation de la solidarité et le caractère arbitraire de leur arrestation ;
- le fait que ce sont des défenseur-euse-s des droits humains, et particulièrement des droits des migrant-e-s, qui sont criminalisés ;
- le fait que la marche solidaire à laquelle ils sont accusés d'avoir participé répondait à une provocation du mouvement d'extrême droite *Génération identitaire* qui a bloqué le col de l'Echelle à la frontière française pour dénoncer l'immigration et répandre un discours ouvertement xénophobe ;

- le fait que les membres de *Génération identitaire* n'ont pas été inquiétés par la justice malgré le caractère illégal de leur action ;
- le caractère politique du procès des sept de Briançon que révèle ce « deux poids, deux mesures » ;
- que la légitimation *de facto* d'une milice d'extrême droite œuvrant librement à la frontière est un sujet de préoccupation majeur qui dépasse largement le cadre de l'Etat français ;
- l'ampleur et le caractère arbitraire des poursuites que lance le gouvernement français contre les défenseur-euse-s des droits humains ;
- le rôle historique fondamental de Genève, « capitale des droits humains », dans la défense des droits humains et des personnes dont les droits sont bafoués à travers le monde,

invite le Conseil d'Etat

à prendre position formellement en faveur des Genevois Bastien et Théo ainsi que des autres accusé-e-s Eleonora, Juan, Lisa, Benoît et Mathieu, poursuivis en France pour délit de solidarité, avant la date de leur procès le 8 novembre prochain.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Le 22 avril 2018 une marche solidaire regroupant 200 personnes – dont des migrant-e-s – a franchi la frontière franco-italienne. Cette action faisait suite à une provocation du groupuscule d'extrême droite *Génération identitaire* qui a bloqué la frontière au col de l'Echelle pour dénoncer l'immigration et répandre un discours ouvertement xénophobe.

En marge de la marche de solidarité, trois personnes – dont les Genevois Bastien et Théo – ont été arrêtées et brièvement incarcérées à la prison des Baumettes avant d'être relâchées mais placées sous contrôle judiciaire. Accusées d'avoir fait entrer des personnes de manière illégale sur le territoire français « en bande organisée », elles encouraient de lourdes amendes et des peines de prison.

Une première audience au tribunal a eu lieu le 31 mai dernier mais le jugement a été reporté, la Cour constitutionnelle ayant été interpellée afin de trancher si le délit de solidarité pour lequel ils étaient accusés était bien conforme à la Constitution. Entre-temps, quatre autres personnes ont été interpellées. Les « sept de Briançon » seront jugés le 8 novembre prochain.

La brutalité de cette répression a rapidement suscité une vague de solidarité en dans toute l'Europe. D'autant plus qu'elle tranche avec l'impunité totale dont jouissent les membres de *Génération identitaire* malgré le caractère illégal de leur action. Il est donc vite apparu que le gouvernement français souhaitait faire un exemple pour décourager toute forme de solidarité à l'égard des migrant-e-s. Par conséquent, le procès du 8 novembre revêt un caractère politique évident. On ne peut pas accepter que sept personnes défendant des droits humains élémentaires soient désignées comme boucs émissaires alors même que c'est la politique de l'ensemble de l'Union européenne et de la Suisse qui est responsable du désastre humanitaire qu'est devenue la gestion des mouvements migratoires.

Au vu de ces différents arguments nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accorder un bon accueil à cette résolution.